

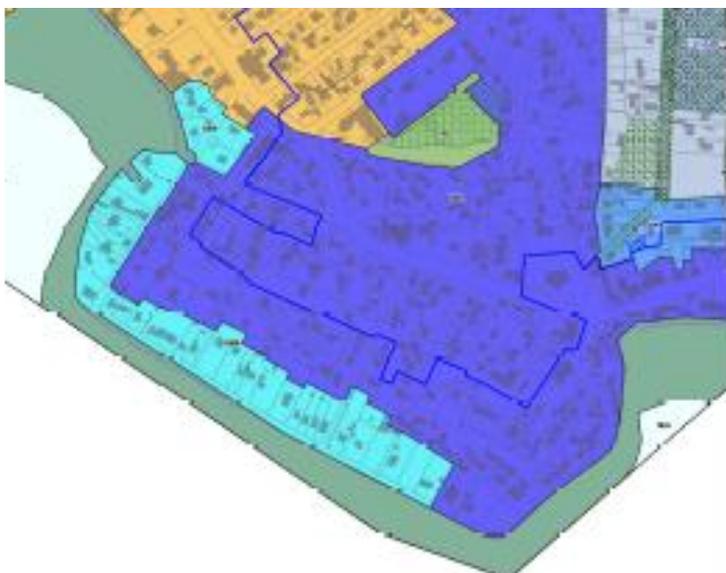
## Pièce n° 3 : Corniche de Nauzan - Saint Palais sur Mer

**1 / PLU actuel : la corniche de Nauzan est classée en une seule zone : UDa**

**2 / AVAP : l'ensemble de la corniche de Nauzan est classé une seule zone en « site patrimonial remarquable » (SPR) (figurée en vert clair) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 à la suite de l'avis favorable du commissaire enquêteur de transformation de la ZPPAUP de la commune de Saint Palais sur Mer en AVAP sous réserve « du maintien en l'état des parcelles AB 185 et AB 219 sises sur la corniche de Nauzan » (voir pièce n°3).**



## 3 / Proposition de révision du PLU de 2021



Le projet scinde la corniche de Nauzan en deux parties (UB2 et UB4), celle située côté Nauzan (UB2) étant désormais associée aux parcelles situées à l'intérieur des terres avec des contraintes urbanistiques allégées qui ne permettront pas de conserver ce site remarquable visible depuis la mer.

L'objectif de cette modification ne peut être que de rendre constructible la seule parcelle disponible sur cette partie de la corniche : la parcelle 185, située à l'angle de la corniche. (Conséquences : voir pièce n°2).